



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE
REGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR UNE PORTION DE VOIE
Migration des amphibiens
N° 18 /2018

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le CGCT et notamment les articles L 2213-2 et L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la demande d'interdiction de circulation des véhicules durant le mois de mars 2018 sur une portion de l'Avenue du Château, à partir de l'intersection avec la voie privée (intersection identifiée « point n°1 » sur le plan joint au présent arrêté) émanant de l'association Roost-Warendin Nature en vue de protéger les amphibiens pendant leur migration,

Vu l'avis favorable de Madame Caroline NIO, Directrice du Centre Hélène Borel

Considérant qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande,

ARRETE

Article 1 : Afin de protéger les amphibiens durant leur migration pendant la période allant du mardi 13 au samedi 31 mars 2018 :

- la circulation des véhicules sera interdite de 18 h 30 à 7 h 00 sur une portion de l'Avenue du Château, à partir de l'intersection avec la voie privée (interdiction identifiée « point n°1 » sur le plan joint du présent arrêté) jusqu'au point n°2 identifié sur le plan (tronçon de couleur orange)
- en dehors des horaires d'interdiction de la circulation, les véhicules devront rouler au pas afin de pouvoir repérer les amphibiens et les éviter. Cette obligation de rouler au pas ne s'applique pas en cas d'urgence médicale, de police, de service de secours et d'incendie, gaz, électricité.

Article 2 : De 18 h 30 à 7 h 00, les véhicules circulant Avenue du Château rejoindront le Centre Hélène Borel et la RD 8C (rue Jean Jaurès) par l'itinéraire de déviation qui sera mis en place et ce conformément au plan joint au présent arrêté (itinéraire identifié sur le plan en couleur orange).

- Article 3 : Ces interdiction, restriction, déviation seront signalées par des panneaux réglementaires et barrières mis en place par le service technique de la commune.
- Article 4 : Les représentants de l'association Roost-Warendin Nature pourront être présents sur les lieux pour assurer le suivi de la migration des amphibiens.
- Article 5 : Les dispositions du présent arrêté sont susceptibles d'être adaptées tant pour les horaires que pour la période et ce, en fonction de la durée effective, réelle de la migration des amphibiens.
- Article 6 : Le fait de contrevenir aux mesures édictées dans le présent arrêté est passible de l'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe et ce, conformément à l'article R 362-3 du Code de l'environnement.
- Article 7 : Mme Lydie Guilbert, Agent de prévention, ASVP, et le service technique de la ville sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mme le Commissaire Divisionnaire de Police de Douai,
- M. le Commandant FOUCRIER du SDIS, Dorignies - Douai,
- M. le représentant de l'association Roost-Warendin Nature,
- Mme Caroline NIO, Directrice du Centre Hélène Borel à Raimbeaucourt,
- Le service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis 59351 Douai,
- Les services de la DREAL.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

- Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 09 mars 2018
Le Maire,

Alain MENSION

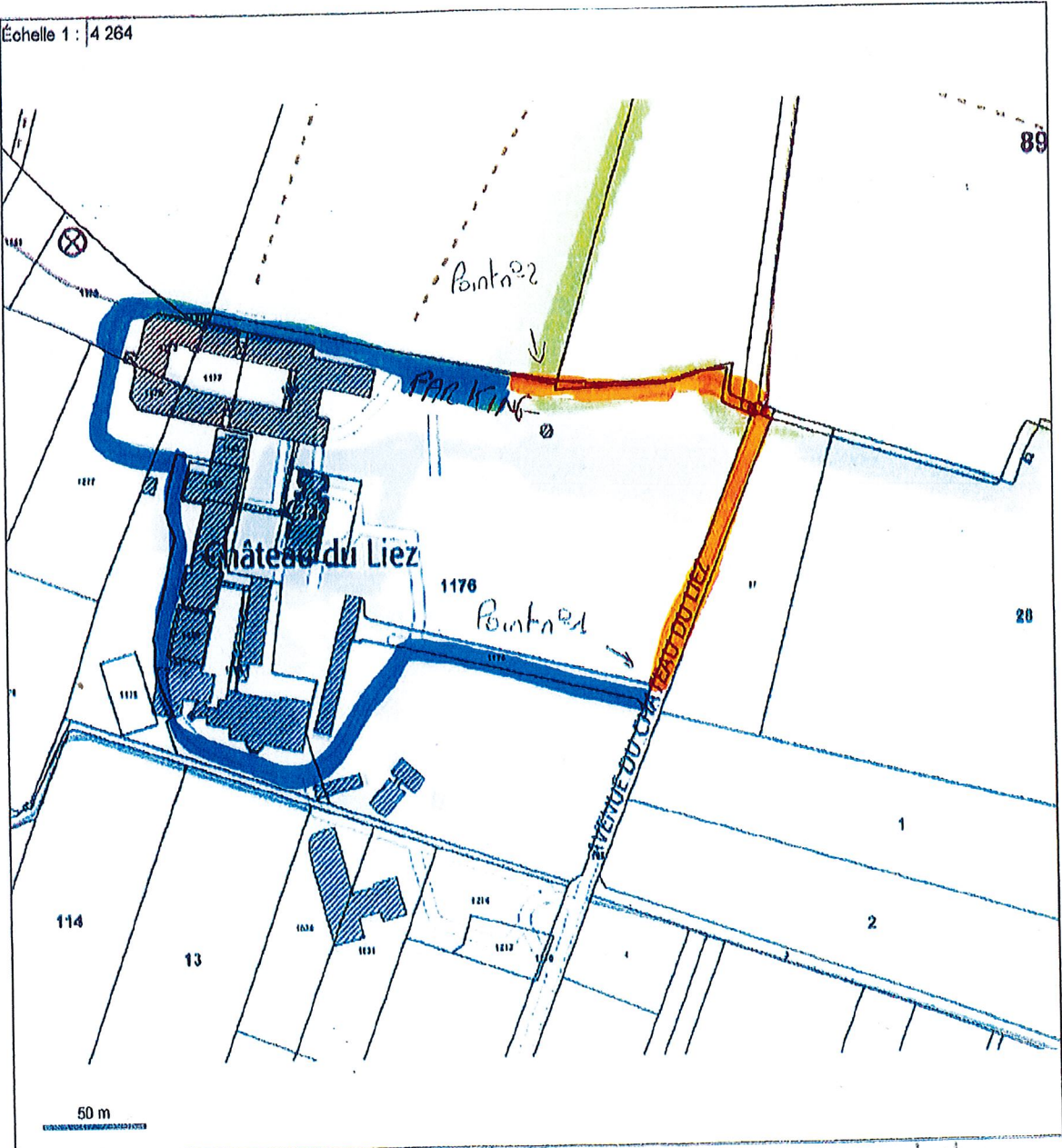


STATION - JARDIN 3/4

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

géoportail

Échelle 1 : 4 264



50 m

Zone de traversée des Amphibiens